

RE 2020

RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

UN PEU D'HISTOIRE !

La première réglementation thermique a vu le jour en 1974, à la suite du choc pétrolier, avec pour objectif de fixer des limites de consommation énergétique pour les bâtiments résidentiels neufs. Au rythme d'environ une par décennie, les réglementations thermiques se sont succédé jusqu'à la réglementation thermique 2012 (RT2012), toujours en vigueur aujourd'hui.

En signant l'Accord de Paris en 2015, la France a pris un engagement qui prévoit d'atteindre la neutralité carbone en 2050. A ce titre, le secteur du bâtiment, avec plus de 25 % des émissions nationales en 2019, se place en 2e position après les transports.

Ainsi, l'État, aidé des acteurs du secteur, a lancé un projet inédit pour prendre en compte dans la réglementation non seulement les consommations d'énergie, mais aussi les émissions de carbone, y compris celles liées à la phase de construction du bâtiment, **la réglementation environnementale 2020 (RE2020)**.

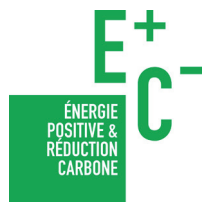
CALENDRIER D'APPLICATION

Initiée en janvier 2020 pour une application initialement prévue au 1er janvier 2021, le Gouvernement a décidé de décaler l'élaboration de la RE2020 en raison de la crise sanitaire. **La réglementation RE2020 entrera en vigueur à l'été 2021**. Les premiers textes réglementaires (décret et arrêté) concernant les logements seront mis en consultation tout début décembre. L'ensemble de la réglementation dans sa version définitive pourra être publié d'ici la fin du premier trimestre 2021. Le label accompagnant la RE2020 sera consolidé au second semestre 2021.

Elle concerne les bâtiments dont les permis de construire ont été déposés postérieurement à cette date. La première échéance d'entrée en vigueur concernera les logements ainsi que les bureaux et l'enseignement. La réglementation pour les bâtiments tertiaires scolaires et de bureaux sera mise en consultation en léger décalage avec une entrée en vigueur concomitante à celle du résidentiel. La réglementation concernant le tertiaire spécifique fera quant à elle l'objet d'un décalage d'environ un an.

Sources : Ministère de la transition écologique - Novembre 2020

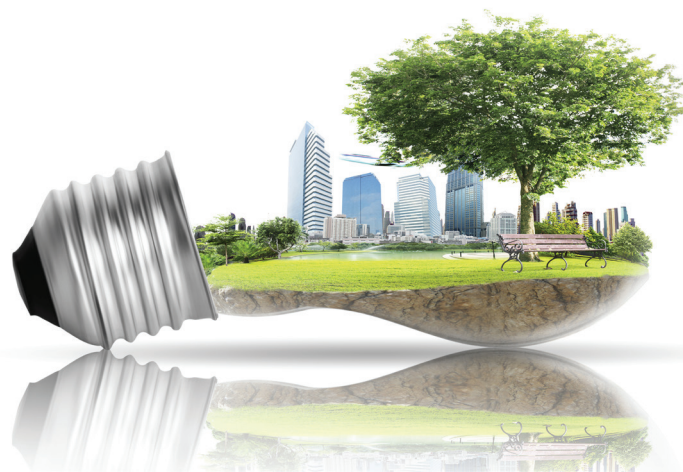
ÉCO-CONSTRUIRE pour le confort de tous



Afin de permettre la montée en compétences de l'ensemble des acteurs de la construction sur les enjeux climatiques et de préparer la réglementation environnementale des bâtiments neufs, **l'État a lancé, en novembre 2016, l'expérimentation nationale Énergie positive, réduction carbone, dite E+C-**, copilotée par l'État et le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE).

Cette expérimentation visait à tester à grande échelle des bâtiments performants à la fois en matière de bilan énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre. Elle s'est appuyée sur un référentiel d'évaluation coconstruit avec les acteurs sur la base d'une démarche initiée en 2012 (**expérimentation HQE performance**). Avec plus de 1 000 bâtiments privés à son actif, l'expérimentation E+C- a permis d'entretenir un dialogue technique continu avec les acteurs de la filière du bâtiment mais aussi énergéticiens et organismes de qualification.

Ainsi, le nouveau moteur de calcul de la RE2020, s'appuie largement sur les enseignements de cette expérimentation, en particulier sur son référentiel d'évaluation. Une phase de concertation finale s'est tenue entre juillet et octobre 2020. L'ensemble a permis de préparer les textes qui seront mis en consultation dans les prochains jours.



3 OBJECTIFS ET UNE MÉTHODE

POUR LES BÂTIMENTS DE DEMAIN

La RE2020 est la future réglementation environnementale des bâtiments neufs. Il s'agit donc de préparer les bâtiments qui seront les lieux de vie des Français pour les décennies à venir : un quart des bâtiments de la France de 2050 ne sont pas encore construits.

Aussi, avec la RE2020, le Gouvernement poursuit trois objectifs principaux :

RE 2020

RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIF #1

DES BÂTIMENTS QUI CONSOMMENT MOINS ET UTILISENT DES ÉNERGIES MOINS CARBONÉES

30 % de réduction des besoins pour plus de sobriété

La sortie des énergies fossiles dès 2024

Systematiser le recours à la chaleur renouvelable

OBJECTIF #2

DES CONSTRUCTIONS BAS-CARBONE

Encourager le stockage du carbone via l'analyse de cycle de vie dynamique

Vers le recours massif au bois et aux matériaux biosourcés

Une diminution de 30 % à 40 % les émissions de la construction

OBJECTIF #3

DES BÂTIMENTS PLUS AGRÉABLES EN CAS DE FORTE CHALEUR

La RE2020 fixera un seuil haut de 1250 DH qu'il sera interdit de dépasser

la RE2020 fixera un seuil bas à 350 DH, à partir duquel des pénalités s'appliqueront

LA MÉTHODE

Une trajectoire progressive et un label pour valoriser ceux qui prennent de l'avance et préfigurer les bâtiments de demain.

Les exigences de la RE2020 seront progressives dans le temps. Il apparaît nécessaire à la fois de fixer un horizon précis, cadencé et clair, et dans le même temps de laisser le temps nécessaire à l'adaptation de l'ensemble de la filière,

Pour favoriser cette mobilisation, le Gouvernement prévoit également de créer un label d'État. Il aura pour principal objectif de valoriser et récompenser les bâtiments qui atteindront les exigences des étapes suivantes de la RE2020, c'est-à-dire ceux qui prennent de l'avance sur la réglementation.

UNE TRANSITION À COÛTS MAÎTRISÉS

Les surcoûts anticipés pour la RE2020 tels qu'estimés sur la base des exigences de l'horizon 2030 **ne dépassent pas 10 % du coût de construction actuel**. Les exigences étant d'application progressive dans le temps, les surcoûts immédiats (liés aux exigences prévues à l'entrée en vigueur) sont bien plus faibles (de l'ordre de 3 à 4 % des coûts de construction) et les phénomènes d'apprentissage pourront jouer à plein d'ici 2030.



Sources : Ministère de la transition écologique - Novembre 2020